



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 29 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 23 juin 2017.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

Adjoins présents :

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Mesdames DENIGOT et TORLAY.

Conseillers présents :

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER, CROGUENNEC et GUILLAUME, Mesdames ALBERT et MASSICOT, Monsieur PICHON, Mesdames HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN, LE BASTARD et GÉRARD, Mesdames JUHEL et TALLEMET, Monsieur PONDARD, Madame CLODIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur QUÉLARD, pouvoir donné à Monsieur LE COZ.
Madame CARIOU, pouvoir donné à Madame FOUCHET.
Madame EVAIN, pouvoir donné à Monsieur GÉRARD.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame HALNA.
Monsieur LUGUÉ.

Départs en cours de séance :

Madame CHAUVIN.
Monsieur PICHON, pouvoir donné à Madame ABI FADEL.
Madame TALLEMET.

Arrivées en cours de séance :

Monsieur DROGUET, pouvoir donné à Madame TORLAY.
Monsieur PICHON, pouvoir donné à Madame ABI FADEL.
Monsieur HOUSSIN, pouvoir donné à Monsieur LE BASTARD.

Secrétaire de séance : Monsieur LE BASTARD.

Conseil Municipal du 29 juin 2017

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

- I) Décisions municipales - compte-rendu.
1. Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 2. Modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Redon en Communauté d'agglomération au 1er janvier 2018.
 3. Vœu concernant la dénomination de la future Communauté d'Agglomération.
 4. Projet de renouvellement urbain " Confluences " - avis du Conseil Municipal sur le lancement par la Communauté de Communes du Pays de Redon d'une concertation préalable.
 5. Stratégie de vitalisation du centre-ville de Redon - délibération cadre.
 6. Quai Duguay Trouin - travaux de protection contre les crues: première tranche de travaux - demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.
 7. Convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Immobilier - installation de caméras de vidéo-protection dans le souterrain de la gare.
 8. Convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels de SNCF Gares & Connexions pour l'installation de caméras de vidéo-protection en gare de Redon.
 9. Politique de la Ville / quartier prioritaire de Bellevue - convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties - avenant n°1.

Rapport de Monsieur LE COZ

10. Association Elan Sportif Redonnais Handball - championnat de France des grandes écoles - attribution d'une subvention municipale.
11. Réduction des tarifs de cantine aux élèves des écoles privées - subvention aux OGEC pour l'année scolaire 2017-2018.
12. Création d'emplois permanents statutaires - année 2017.
13. Modification du temps de travail de deux emplois.
14. Ratios promus - promouvables d'avancement de grades - année 2017.
15. Personnel communal - attribution d'une prime annuelle - complément à la délibération du 30 mars 2017.
16. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale - rapport d'utilisation 2016.

Rapport de Monsieur GRANVILLE

17. Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme - option pour l'intégration du contenu modernisé du PLU.
18. Rue Victor Hugo - échange de terrains avec la société EIFFAGE pour la réalisation d'un projet immobilier.
19. Résidence "Les Chênes" - rue des Hortensias - cession gratuite à la Ville par les copropriétaires de la voirie, des réseaux et des espaces verts - incorporation des équipements dans le domaine public communal.
20. Rue de la Haudy - vente d'une bande de terrain aux consorts MORIN.
21. Rue de la Maillardaie - effacement des réseaux - approbation de l'étude sommaire.

Rapport de Madame CHAUVIN

22. Taxe locale sur la publicité extérieure - actualisation des tarifs 2018 et renouvellement des tarifs dérogatoires.
23. Service de transport urbain - avenant n°5 à la convention signée avec les Transports MAURY.

Rapport de Madame HURTEL

24. Accompagnement socioprofessionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein du chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" - demande de subvention et approbation du plan de financement.

Rapport de Monsieur GUILLAUME

25. Travaux de sécurisation pour l'approvisionnement en eau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Guémené-Penfao - signature d'une convention avec ATLANTIC'EAU.
26. Rapports du délégataire sur les services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2016.
27. Rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2016.

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur DUCHÊNE soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances des 3 novembre et 15 décembre 2016.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 NOVEMBRE ET DU 15 DÉCEMBRE 2016.

/ Décisions municipales - compte-rendu

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Maison de l'Enfance
(Salle de Danse)

- 30 mars 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et la SCIC Équilibre Arts du Cirque, représentée par Monsieur Jean-Marie HURIEZ, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance, pour la pratique d'activités de cirque.

Cette mise à disposition est consentie du 4 mai au 5 juillet 2017, le jeudi de 18h15 à 19h15 et le samedi de 14h00 à 17h00 moyennant un coût horaire de 15,10 €.

Locaux rue du Tribunal

- 10 avril 2017 : Renouvellement de la convention entre la Ville et Les Infos Redon-Ploërmel, représentés par son gérant, Monsieur Pierre ROUSSETTE, fixant les modalités d'occupation d'un local communal (ex-garage) d'une surface de 60 m², situé 1 rue du Tribunal, pour y stocker des palettes de journaux, avant leur distribution le mercredi matin.

Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} avril 2017, moyennant un loyer mensuel de 200 euros.

- 15 mai 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine, représentée par sa Directrice, Madame Claudine QUERIC, fixant les modalités d'occupation des locaux du bâtiment ex-Mission Locale, d'une surface de 297 m², situé 1 rue du Tribunal, pour y exercer ses activités et accueillir le public, durant la période de travaux de son agence locale.

Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, à compter du 15 mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, moyennant un loyer mensuel de 1 500 euros.

Les frais de fonctionnement (eau et électricité) sont acquittés par la Ville qui en demande le remboursement à la CPAM au vu des factures.

Bâtiment situé 7 rue Saint-Conwoion
(Salle de Danse)

- 19 avril 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association TAM TAMA, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Françoise DIVET, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse du bâtiment situé 7 rue Saint-Conwoion, pour la pratique de la danse.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, les 18 et 19 avril, les 6 et 27 mai et les 3 et 30 juin 2017.

Ecole élémentaire Marie Curie

- 25 avril 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et le Club de la Houssaye, représenté par sa Présidente, Madame BAUDOUIN, fixant les conditions d'occupation de la salle de restauration de l'école élémentaire Marie Curie, pour y exercer ses activités (goûters, jeux....) le mercredi après-midi de 13 h 30 à 18 h 30.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 17 avril 2017, reconductible ensuite tacitement d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Halles Garnier

- 5 mai 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et le Syndicat des Pêcheurs à la ligne de Redon et Saint-Nicolas de Redon, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude ASSAILLY, fixant les conditions d'occupation de la Nef Garnier, pour l'organisation de la Coupe de France de pêche au feeder les samedi 26 et dimanche 27 août 2017. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- 19 mai 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Amical Club Redonnais, représentée par son Président, Monsieur Mohammed BACHAR, fixant les conditions d'occupation des halles Garnier, pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 17 septembre 2017.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de fournitures et de services

- 6 avril 2017 : Signature d'un marché relatif à l'acquisition d'une balayeuse articulée, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS LABOR HAKO de Plaisir (78) pour un montant de 74 850,00 € HT.

- 7 avril 2017 : Signature d'un marché relatif à l'étude patrimoniale, sécuritaire et sanitaire du couvent des Calvairiennes de Redon, passé selon une procédure adaptée, avec la SARL Olivier WEETS Architecte de Saint Cloud (92) pour un montant de 37 975,00 € HT correspondant à la Tranche Ferme (le cloître au Rez-de-chaussée et les deux chapelles: 21 275,00 € HT) et à la Tranche Optionnelle n°1 (le reste de l'établissement: 16 700,00 € HT).

Marchés de travaux

- 9 mai 2017 : Signature d'un marché relatif à la réfection du réseau de chauffage dans le bâtiment B de l'école Marie Curie, passé selon une procédure adaptée, avec la société ROQUET de Redon pour un montant de 39 529,23 € HT.

- 15 mai 2017 : Signature d'un marché relatif à la démolition de la maison, située près de l'usine d'eau, rue du Paradet, et la remise en état du terrain, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- Lot n°1: Démolition de la maison: SARL DEMCOH de Bonchamp-lès-Laval (53), pour un montant de 19 880,00 € HT

- Lot n°2: Travaux de voirie, clôture et espaces verts: SARL ROBERT de Bains-sur-Oust (35), pour un montant de 21 003,19 € HT

- 18 mai 2017 : Signature d'un marché relatif à la restructuration de la voirie communale 2016, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS CHARIER TP de Theix (56) pour un montant de 120 621,02 € HT correspondant à la Tranche Ferme (diverses rues: 97 496,38 € HT), à la Tranche Optionnelle n°1 (trottoir rue de la Barre: 6 931,05 € HT) et à la Tranche Optionnelle n°2 (trottoir rue de la Gaudinaie: 16 193,59 € HT).

- 13 juin 2017 : Signature d'un marché relatif à la création du lotissement communal "Le Clos Marbet", passée selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- Lot n°1: Voirie : SAS LEMÉE LTP de Saint Dolay (56), pour un montant de 55 048,35 € HT,
- Lot n°2: Espaces Verts : SARL T.PRO de Pontchâteau (44), pour un montant de 1 601,05 € HT,
- Lot n°3: Assainissement eaux usées et eaux pluviales : SAS LEMÉE LTP de Saint Dolay (56), pour un montant de 29 277,86 € HT,
- Lot n°4: Réseaux souples : SARL SMPT de Saint Malo (35), pour un montant de 39 345,00 € HT.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 14 février 2017 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame BAR, pour une durée de quinze ans, à compter du 14 février 2017, moyennant la somme de 226,00 €.

- 15 février 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur GATIN pour une durée de trente ans, à compter du 15 février 2017, moyennant la somme de 300,00 €.

- 16 février 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame GUÉMÉNÉ pour une durée de trente ans, à compter du 16 février 2017, moyennant la somme de 180,00 €.

- 30 mars 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Madame COCHET pour une durée de trente ans, à compter du 30 mars 2017, moyennant la somme de 300,00 €.

- 18 avril 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur DESMOTS, pour une durée de trente ans, à compter du 17 octobre 2015, moyennant la somme de 224,00 €.

- 18 avril 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame PADIOLEAU, pour une durée de trente ans, à compter du 7 août 2010, moyennant la somme de 300,00 €.

- 18 avril 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Madame MONNIER, pour une durée de trente ans, à compter du 29 septembre 2014, moyennant la somme de 221,00 €.

- 18 avril 2017 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Monsieur CADIOT pour une durée de quinze ans, à compter du 16 janvier 2012, moyennant la somme de 210,00 €.

- 20 avril 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Madame CESARD pour une durée de trente ans, à compter du 20 avril 2017, moyennant la somme de 302,00 €.

- 16 mai 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur ADAM pour une durée de trente ans, à compter du 18 mars 2017, moyennant la somme de 300,00 €.

1- Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

Présentation du PADD par Monsieur MEUNIER, du Cabinet Archipôle

Arrivée de Messieurs PICHON et DROGUET.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Voilà où nous en sommes à ce stade. Nous avons eu l'occasion de présenter plus précisément les éléments de ce PADD. Le débat est ouvert. Des questions, des remarques, des observations sur le document "projet d'aménagement de développement durable" qui vient de vous être présenté ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je participe au groupe de travail. Globalement, sur l'économie générale du PADD, il y a un acquiescement. Ensuite, c'est très inscrit dans le SCOT et la notion de densification, nous y sommes, bien sûr, favorables. Il faut arrêter le grignotage des terrains et recentrer, redensifier, au niveau de la ville. Il y a tout de même des interrogations que j'avais exprimées lors du groupe de travail ou de la Commission Générale. D'abord, c'est le maintien du contournement. Il est important. Il y a le maintien de cette réserve pour le nord. Il faut trouver aussi les moyens de réserver pour le sud. Il faut ouvrir tous les "possibles"."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"J'ai déjà eu l'occasion de vous dire, juste sur ce point, que j'ai adressé un courrier au Président du Pays et au Président du SCOT, courrier cosigné par le Maire de Saint-Nicolas de Redon, pour demander précisément que ce dossier du contournement de Redon ne soit pas enterré. Il y a propension à le faire, chacun se disant, à chaque fois, que c'est forcément très coûteux et cela l'est a priori en effet, quel que soit le scénario retenu. Mais il est important de travailler sur ces possibilités et de redire que c'est un enjeu majeur pour le territoire."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Il est clair que c'est un des enjeux, une des difficultés. Nous savons que cela ne sera pas résolu dans les prochaines années, mais il est important de le garder. L'importance, nous le disions aussi lorsque nous avons débattu sur le PLUi, nous voyons bien que la Ville de Redon est très incluse dans les communes environnantes et qu'un PLU "Ville de Redon" n'a pas beaucoup de sens, seul, s'il n'est pas intégré dans un PLU de Bains-sur-Oust, de Sainte-Marie, de Saint-Nicolas-de-Redon, de Rieux ou de Saint-Perreux. Si notre logique n'est pas suivie autour de Redon, notre action est limitée. Je crois qu'un PLUi serait intéressant. Par rapport à Briangaud, nous émettons beaucoup de réserves sur le devenir de cette zone, qui deviendrait une zone commerciale. Dans ce PLU, la destination à terme de cette zone serait une zone commerciale. Ce n'est pas une petite zone. Il est vrai qu'actuellement c'est une zone de moins en moins industrielle. Elle est un mixte entre une zone artisanale et commerciale, ce qui est bien. Mais si elle devenait uniquement commerciale, nous déséquilibrerions de nouveau la ville, en termes de commerces. Nous connaissons la difficulté, nous émettons une réserve par rapport à cela. C'est vrai que le SCOT a mis cette zone en ZACOM, je crois, mais nous manifestons notre désaccord pour le devenir intégral de cette zone en zone commerciale."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Cependant, sur Briangaud, ce n'est pas exactement ce que vous dites Monsieur GÉRARD. Puisqu'il est écrit "développer l'orientation commerciale de cette activité, tout en lui conservant une vocation mixte : artisanat et commerce", donc cette dimension existe."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"À partir du moment où elle a une dimension commerciale, nous savons que le risque est important que celle-ci l'emporte. Nous le savons puisque dans le SCOT c'est une ZACOM. Et cela détermine la fonction commerciale. Il est vrai que sur Redon il y a une difficulté sur les liaisons Est/Ouest. Souvent pour passer de l'Est à l'Ouest, il est nécessaire de venir dans le centre-ville. Il y a un besoin d'éviter de passer par le Nord. Nous comprenons les difficultés topographiques ou de réalisations. C'est une difficulté de réduire le passage en centre-ville. Une utilisation différente de la voiture, l'accroissement des liaisons douces, des transports "plus" collectifs pourraient permettre de le modifier. Concernant le renouvellement urbain de Bellevue, il faut là aussi ouvrir "les possibles". Certains établissements scolaires pourraient peut-être s'étendre. Avec le projet Confluences, qui est un beau projet, avec le fait que l'Île de Redon se développe, il y a une réflexion à avoir entre le renouvellement de la Maison des Fêtes et un équipement culturel polyvalent. Il faut éviter le double emploi, il faut avoir une réflexion pour l'éviter."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"D'autres remarques ou questions ? Nous allons continuer notre travail. Après l'été, de nombreuses réunions se dérouleront, notamment sur la partie réglementaire. Nous avons commencé ce travail lundi dernier et ces réunions sont prévues pour le poursuivre. C'est un travail très méticuleux où il faut, comme le disait Spinoza, travailler "more geometrico". Il y a la loi, les textes de lois, les lois d'urbanisme notamment, Grenelle et autres, et à partir de là, il faut que l'ensemble, jusqu'au règlement, soit en cohérence avec la loi. Voilà le travail qui s'engage et qui est à faire pour cette partie réglementaire."

Conformément aux dispositions des articles L. 151-1 et L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme (PLU) comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Enfin, il doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de la révision du PLU, le projet d'aménagement et de développement durables de Redon, établi dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, est conçu autour des six thèmes suivants :

- Paysage, identité et cadre de vie - Valoriser les atouts patrimoniaux et les espaces publics,***
- Habitat - Accueillir et intégrer les nouveaux habitants***
- Accueil économique - Favoriser le dynamisme économique et commercial,***
- Déplacements - Assurer la mobilité pour tous***
- Environnement - Promouvoir une démarche écologique et une qualité environnementale,***
- Equipements et services - Accompagner le développement par une offre cohérente.***

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3,
L. 151-1 et suivants, ainsi que L. 153-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015 décidant de
prescrire la révision du plan local d'urbanisme,
Après avoir débattu sur les orientations du PADD,

PREND ACTE de la tenue d'un débat, au sein du Conseil Municipal, sur les
orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

**2- Modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la
Communauté de Communes du Pays de Redon en Communauté d'Agglomération au
1^{er} janvier 2018**

Présentation d'un diaporama par Monsieur DUCHÊNE.

Arrivée de Monsieur HOUSSIN.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"J'espère que la présentation synthétique que je viens de vous faire est à la fois
intelligible et compréhensible. Je vous ai informé des statuts dans le détail, à partir de
la documentation réalisée par les services de la Communauté de Communes."

***En application de l'article 68 de la loi NOTRe, la Communauté de Communes a
dû mettre ses statuts en conformité avec les dispositions de cette loi relatives à ses
compétences.***

***Une première mise en conformité des statuts est intervenue fin 2016 afin de
respecter la répartition des compétences entre celles qui sont obligatoires, optionnelles
et facultatives, tel que prévu à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités
Territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe.***

Une nouvelle modification des statuts est aujourd'hui triplement nécessaire :

***En premier lieu, dans la perspective de la transformation de la CCPR en
communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes doit
préalablement exercer les compétences fixées par le Code Général des Collectivités
Territoriales pour les communautés d'agglomération.***

***En effet, l'article L. 5211-41 du CGCT prévoit qu'un Établissement Public de
Coopération Intercommunale peut se transformer en établissement d'une autre catégorie
à condition qu'il exerce déjà les compétences exigées pour cette catégorie.***

***Par conséquent, la Communauté de Communes du Pays de Redon doit
préalablement mettre ses compétences au niveau de celles d'une communauté
d'agglomération pour envisager sa transformation au 1^{er} janvier 2018.***

***En deuxième lieu, l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des
communautés d'agglomération prévoit que, lorsque l'exercice de compétences
obligatoires ou optionnelles est subordonné à la définition de leur intérêt
communautaire, cet intérêt doit être déterminé par le conseil communautaire à la
majorité des deux tiers, dans un délai de deux ans suivant le transfert de compétence.***

Par conséquent, la définition de l'intérêt communautaire relève exclusivement de la compétence du conseil communautaire et ne peut donc plus légalement figurer dans les statuts (soumis à délibérations concordantes des communes membres et arrêtés par le préfet).

L'intérêt communautaire précédemment défini dans les statuts est repris dans un projet de délibération distinct, complété des nouvelles compétences soumises à intérêt communautaire et qui sera soumis ultérieurement à l'approbation du conseil communautaire uniquement.

La CCPR a communiqué aux communes membres une délibération explicative des statuts qui précise l'intérêt communautaire envisagé pour les compétences concernées.

En troisième et dernier lieu, les services de l'État imposent désormais que la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles dans les statuts soit strictement identique à celle du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'espèce l'article L. 5216-5-I.

Il convient donc de modifier les statuts en ce sens. Les précisions relatives au contenu et modalités de mise en œuvre de ces compétences, qui étaient mentionnées dans les précédents statuts, sont décrites dans une délibération annexe qui est adoptée uniquement par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts ainsi que de la délibération annexe adoptée par le Conseil Communautaire puis expose les évolutions qu'il est proposé d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes.

Il demande aux membres de l'assemblée d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-41, L. 5214-16 et L. 5216-5,

Vu le projet de statuts communautaires,

Vu la délibération n° CC-2017-083 de la Communauté de Communes du Pays de Redon adoptant une modification statutaire en vue de la transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon, joint en annexe.

3- Vœu concernant la dénomination de la future Communauté d'Agglomération

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Le passage de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération n'est pas seulement une simple évolution de compétences et de statuts. C'est bien un changement de positionnement pour notre communauté et pour notre territoire au sein de la Bretagne. Passer en Communauté d'Agglomération, c'est reconnaître d'abord qu'il y a une agglomération autour d'une ville centre qui indique que notre territoire dispose de services de

gamme supérieures, définies par l'INSEE dans son étude de juillet 2016 : services en terme de santé, de formation, de services à la population, bientôt de mobilité, au niveau culturel et sportif, que l'agglomération redonnaise offre une diversité de fonctions en termes d'habitat, économique, commercial, intellectuel et qu'elle exerce une attractivité par rapport à son territoire. Devenir Communauté d'Agglomération, c'est affirmer notre capacité endogène de développement notamment en terme économique et notre capacité à répondre aux besoins de la population par rapport à son territoire. Le législateur a souhaité trois niveaux d'intercommunalité : la Métropole, la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes. En devenant Communauté d'Agglomération, notre territoire intégrera donc les territoires qui ont leurs propres capacités à se développer, bien sûr en partenariat avec les métropoles nantaise et rennaise, mais aussi avec les communautés d'agglomérations et de communes voisines. C'est pourquoi le nom de notre EPCI doit marquer cette évolution. Ce vœu a été co-construit. Nous ne pouvons que nous réjouir par rapport à cette convergence dans les propositions de dénominations et nous le votons avec détermination.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je souscris à ce que vous dites puisque je vous ai soumis ce vœu sur lequel nous avons échangé pour nous accorder sur les termes qui sont ici mentionnés. Je ne redirai pas ce que vous venez de dire puisque évidemment le vœu va dans ce sens."

Lors de sa séance du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a examiné l'évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2018.

Aussi, les élus redonnais émettent le souhait que le futur nom de la Communauté d'Agglomération permette de lui donner une véritable identité.

La majeure partie des intercommunalités de Bretagne intègre la dénomination de la ville centre pour identifier leur territoire et se faire connaître. Les intercommunalités qui n'intègrent pas la ville centre dans leur dénomination font souvent référence à des réalités géographiques, historiques et/ou territoriales.

La juste dénomination d'une intercommunalité est essentielle à la reconnaissance et à l'image que peut donner un territoire. Pour être un fort vecteur de communication, elle doit être immédiatement identifiable et reconnaissable. Elle doit constituer la marque et l'image du territoire.

Redon, riche de son histoire, de son patrimoine, de sa géographie, de son dynamisme et de son attractivité, identifiée par ailleurs par le SCoT comme pôle majeur du Pays de Redon, est bien une ville centre au cœur d'un territoire.

Pour toutes ces raisons, la future Communauté d'Agglomération doit intégrer le nom de la ville centre « Redon » dans sa dénomination.

C'est pourquoi, À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal fait les propositions suivantes pour la Communauté d'Agglomération :

- "Communauté d'agglomération du Pays de Redon" (à l'instar de ce qui se fait à titre d'exemples, à Vannes, Lorient, Saint-Malo)

Ou

- "Redon Agglomération" (à l'instar de ce qui se fait, à titre d'exemple, à Fougères),

Ou

- "Redon Communauté" (à l'instar de ce qui se fait, à titre d'exemples, à Morlaix, Vitré, Quimper)

Il précise que ce vœu sera transmis au Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

4- Projet de renouvellement urbain "Confluences" - Avis du Conseil Municipal sur le lancement de la Communauté de Communes du Pays de Redon d'une concertation préalable

Départ de Monsieur PICHON et de Madame TALLEMET.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous disposez de la délibération telle qu'elle sera proposée le 3 juillet prochain. Elle redit, en termes précis, le contexte du projet, les enjeux et les objectifs du projet de renouvellement urbain "Confluences", les modalités de concertation. Il sera proposé de lancer cette consultation et d'en approuver les objectifs et les modalités. "

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Cette délibération avait déjà été proposée. A mon avis, il n'y a pas eu de changement par rapport au projet de délibération qui était prévu le 15 juin. Nous avons eu l'occasion d'aborder cela en commission générale, c'est un minimum. C'est-à-dire que nous avons une réunion publique au minimum, bien que la forme de réunion publique ne soit pas la seule forme. J'insiste de nouveau sur le fait de trouver d'autres formes et je renouvelle ma proposition effectuée lors de la commission générale mais qui est une proposition faite par le collègue de Saint-Nicolas-de-Redon, celle de trouver un lieu d'exposition permanente pour la population dans un endroit où il y a une vie parce que la population, qui n'est pas forcément au fait devant des plans pourrait prendre du temps pour réfléchir. Il faut du temps pour digérer les choses, et donc la proposition, et ce n'est qu'une proposition, les halles me semblent un espace intéressant pour cela. Ce pourrait être un lieu où nous aurions quelques informations qui renvoient éventuellement à d'autres, c'est à titre d'exemple. Mais, trouver des lieux différents où la population peut s'imprégner et réagir."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je retiens la suggestion. Ce n'est pas parce que je réponds rapidement que je déconsidère la proposition. Avant de voter, vous dire qu'il s'agit là d'une concertation obligatoire. Il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Redon de la conduire dans le cadre du protocole d'accord entre l'EPCI, la Ville de Redon et la commune de Saint-Nicolas-de-Redon. La consultation a vocation précisément, comme le disait François GÉRARD, à permettre aux habitants de s'approprier un projet qui est aussi le leur et qui n'est pas l'exclusivité des élus. N'en reste pas moins que, une fois cette concertation menée jusqu'à son terme, une fois rassemblés et synthétisés les observations et les jugements qui pourront être faits, nous aurons, nous élus de la Ville de Redon, à décider. Ce matériau nous aidera sans aucun doute, nous éveillera peut-être à d'autres réalités, mais il appartiendra à la Ville de Redon de décider de ce qui se fait sur son sol, elle et elle seule. Cela se fera aussi dans l'échange avec l'EPCI. Il y a donc à penser les choses ensemble, notamment en ce qui concerne les investissements publics. Il nous appartiendra au final de décider du scénario d'aménagement du quartier, et notamment en ce qui concerne la friche Garnier dont la Ville est propriétaire."

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Pays de Redon a décidé d'engager une étude préalable, intitulée " Confluences " sur le devenir des sites qui s'étendent sur et autour des quartiers portuaires de Redon et de Saint-Nicolas de Redon.

Un périmètre d'études a été défini, incluant les espaces compris entre la Goule d'eau, le Canal de Nantes à Brest à Redon, la voie de chemin de fer Redon-Nantes à Saint-Nicolas de Redon et l'écluse du Bellion en Fégréac.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, le Conseil municipal de Redon a approuvé la signature d'un protocole d'association avec la Communauté de Communes du Pays de Redon et la Commune de Saint-Nicolas de Redon afin, principalement, de constituer un comité de pilotage et de suivi de l'étude composé d'élus et de techniciens des trois instances concernées (CCPR, Ville de Redon, Commune de Saint-Nicolas de Redon).

Dans le cadre de l'étude menée, un diagnostic complet (patrimonial, urbain, espaces naturels...) de l'ensemble des sites concernés a été réalisé en 2016 par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique ; et des premiers enjeux et orientations possibles à donner au futur projet de valorisation et d'aménagement ont été proposés par Loire Atlantique Développement, puis examinés et amendés au premier semestre 2017 en comité de pilotage.

Des choix possibles sont aujourd'hui à approfondir et à soumettre à la population et aux acteurs concernés ; la valorisation possible de ces espaces portuaires, urbains ou naturels est au cœur de la réflexion engagée.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Pays de Redon envisage désormais de délibérer afin de lancer la concertation préalable au projet de renouvellement urbain " Confluences ".

Le protocole d'association précité prévoyant la possibilité pour chacun des Maires de Redon et de Saint-Nicolas de Redon de solliciter leurs Conseils municipaux avant toute décision du Conseil communautaire, il vous est proposé de formuler un avis préalablement au lancement par la Communauté de Communes du Pays de Redon d'une concertation préalable à la réalisation du projet de renouvellement urbain " Confluences ".

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2015 approuvant la signature d'un protocole d'association entre la Communauté de Communes du Pays de Redon, la Ville de Redon, la Commune de Saint-Nicolas de Redon et la Société Loire-Atlantique Développement - SPL

Vu le protocole d'association conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Redon, la Ville de Redon, la Commune de Saint-Nicolas de Redon et la Société Loire-Atlantique Développement - SPL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable au lancement par la Communauté de Communes du Pays de Redon d'une concertation préalable à la réalisation du projet de renouvellement urbain "Confluences".

5- Stratégie de vitalisation du centre-ville de Redon – Délibération-cadre

Présentation d'un diaporama par Monsieur DUCHÊNE.

Départ de Monsieur PICHON et Madame TALLEMET avant le vote.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Avant que de dérouler le diaporama, j'aimerais faire quelques observations. Certaines actions conduites par la commune sur le centre-ville, nous avons déjà eu l'occasion de le dire ici, sont engagées depuis longtemps et je ne reviendrai pas forcément sur les éléments qui ont pu nous faire discuter et peut-être parfois nous disputer. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre ces actions et aussi d'en engager d'autres, parce que la réalité du centre-ville, la première diapositive tout à l'heure le montrera, justifie que nous allions plus loin et plus fort. Je précise que, par ailleurs et pour ma part, comme dans toutes choses, en tout cas pour ce qui est des affaires de l'administration de la commune, je ne crois pas à la fatalité. Le diaporama est organisé en six chapitres.

Premier élément, rappel des éléments de diagnostic du territoire et des enjeux pour le centre-ville. D'abord le manque de dynamisme démographique, ce que rappellent les documents de référence que sont d'une part le SCOT à l'échelle du Pays et d'autre part le PLU pour ce qui nous concerne. Dire aussi que les objectifs sont concordants puisque l'objectif est d'atteindre les 12 600 habitants d'ici à 2030. Pour le centre-ville, cela veut dire, l'expression est mise en guillemets et j'espère que vous l'accepterez, qu'il s'agit de " repeupler le centre-ville ".

Deuxième élément, le besoin de revitaliser l'offre de logements en centre-ville. Le taux de vacance est de 17 % en moyenne. Nous observons par ailleurs un phénomène d'habitat indigne, ce qui renvoie à un besoin de travaux d'adaptation, d'isolation et d'accessibilité. Par ailleurs, un besoin de logements adaptés pour des personnes âgées et aussi, un besoin en logements étudiants. Pour la première partie, est ici mentionnée l'Opération de Programmation d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec son volet rénovation urbaine que vous connaissez, puisque la Ville co-porte ce programme avec la Communauté de Communes. Programme qui permet de solliciter, je le rappelle, des fonds ANAH, afin d'accompagner les propriétaires dans des travaux pour améliorer, rénover, isoler, rendre accessible leur logement.

Troisième point, besoin de redynamiser le commerce en centre-ville, de mettre aussi en valeur le patrimoine et les atouts touristiques de la Ville, besoin de capter les flux de circulation et d'organiser les déplacements et aussi de créer une identité de centre-ville, d'appartenance à la Ville, d'offrir un cadre de vie par ailleurs agréable.

Voilà de façon très synthétique ce que je vous ai présenté la dernière fois et qui a été présenté en commission finances-commerce dernièrement. Notre volonté aujourd'hui consiste à définir une stratégie globale qui donne un cap et un cadre, à planifier et mettre en perspective les actions dans le temps. Nous avons choisi un horizon de dix ans, 2017-2027, sur un périmètre géographique allant du nord au sud, de la cité scolaire Beaumont à la Croix des Marins, de l'est à l'ouest, du centre hospitalier à la zone dite Stef. Les vocations du centre-ville sont l'habitat, le logement, le patrimoine, le tourisme, l'animation, la culture, le cadre de vie, la convivialité, le déplacement et la circulation, l'emploi et les services, le commerce et le marché. Les sept axes d'interventions qui se déclinent en 60 actions sont :

- Axe n° 1 : dynamiser le commerce de centre-ville et accompagner les commerçants en les fédérant autour d'un projet commun,
- Axe n° 2 : faire du centre-ville un lieu habité, riche de mixité démographique,
- Axe n° 3 : développer et favoriser le dynamisme économique du centre-ville,
- Axe n° 4 : mettre en valeur le patrimoine et les équipements structurants et promouvoir le tourisme culturel et artistique,
- Axe n° 5 : proposer en centre-ville des espaces publics conviviaux et agréables,
- Axe n° 6 : garantir une facilité d'accès et la mobilité vers et à l'intérieur du centre-ville,
- Axe n° 7 : assurer une animation attractive et mettre en place des actions de communication et de promotion efficaces et modernes notamment en s'appuyant sur le numérique.

Je vais donc vous présenter un certain nombre d'actions à partir du document cadre. Une commission extra-municipale va être créée et certains d'entre nous en serons membres avec d'autres que nous : les commerçants, les représentants des chambres consulaires... Je reviendrai dans le détail tout à l'heure sur la composition de cette commission extra-municipale qui aura vocation, d'une part à s'approprier le document cadre que je vous propose, d'autre part à émettre un avis, à travailler les pistes qui sont ici répertoriées ; chacune des pistes a d'ailleurs été évaluée. Vous disposez d'un document qui recense l'ensemble des actions sur les années 2017-2027. Il s'agit d'un document de travail, d'une estimation des

actions à conduire. Cela ne veut pas dire que tout sera retenu, mais il fallait au moins, pour conduire les choses et surtout pour en décider, connaître les objets et leurs coûts. Vous dire par ailleurs que la mission confiée à la commission extra-municipale sera d'évaluer la pertinence des actions qui sont ici proposées, de mieux les objectiver, et de les retenir à partir du moment où un avis favorable sera émis, avant de les soumettre à la décision du conseil municipal. Voilà le principe. Il s'agit aussi de faire comprendre que les sujets qui concernent le centre-ville sont des sujets qui intéressent la Ville en propre, et la Municipalité en particulier, mais aussi les Redonnais, notamment les habitants du centre-ville, les commerçants et ceux qui y travaillent. C'est une question qui concerne un certain nombre d'acteurs. Je vais maintenant présenter le diaporama. "

Monsieur DUCHÊNE présente et commente le diaporama sur la stratégie de vitalisation du centre-ville de Redon – délibération-cadre.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous ne pouvons que nous réjouir qu'il y ait enfin une stratégie globale sur la revitalisation même si le dossier s'appelle "vitalisation du centre-ville" et qu'un travail conséquent a été fait par les élus et les services. Pour ce qui nous concerne, nous avons plutôt rencontré Monsieur Laurenceau lors des commissions, donc c'est notamment lui que nous remercions. Il y a un vrai travail que nous reconnaissons et que nous apprécions. Nous pouvons penser que nous y sommes un petit peu pour quelque chose dans le sens où nous avons souvent exprimé notre impatience et parfois il y a eu des débats. Cela a permis éventuellement que les choses bougent. Il y a aussi l'opportunité de l'appel à concours " dynamisme en Bretagne "."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Sur ce sujet, je me permets une parenthèse. Le travail était engagé avant l'appel à projets. Il est engagé, je l'ai rappelé, depuis longtemps. L'une des missions du Directeur Général Adjoint et du Directeur des Services Techniques était d'élaborer ce dossier, c'est une des missions dont je les ai chargés et l'appel à projets est arrivé après. Je saisis donc l'opportunité et la délibération que nous allons voter m'autorisera, je l'espère, à déposer ce dossier."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Très bien. Et même si nous n'étions pas parmi les sept villes lauréates puisque d'après l'appel à projets il n'y aura normalement que sept villes lauréates sur 28 villes possibles, donc la sélection risque d'être un peu difficile; c'est pour cela qu'il faut tout faire pour réussir. Donc, nous allons exprimer ici nos remarques et nos divergences sur quelques points et nous faisons des propositions pour que les choses puissent aller dans le bon sens. Nous faisons de l'opposition constructive bien avant le mois de mai 2017 puisque vous le savez c'est notre posture depuis le début. Donc, par rapport au périmètre, nous voyons bien qu'il y a un périmètre géographique et quand nous reprenons la liste des actions, il ne correspond pas au périmètre. Pour le centre-ville, il y a des définitions. C'est le cœur historique, le cœur de ville mais il y a une réalité : où se passe la fête de la musique, où se passe la Teillouse, où sont les décorations de Noël, où les Redonnais situent-ils le cœur de ville ? En fait, les actions se situent bien dans ce cœur de ville. Nous proposons une réflexion supplémentaire qui peut être innovante et aussi hors cadre administratif mais nous nous interrogeons par rapport à la Digue parce que la Digue, notamment de l'autre côté du pont de Saint-Nicolas, c'est le centre-ville, c'est-à-dire que les Redonnais ne font pas de différence entre la rue Saint-Nicolas et la Digue. Donc, je crois qu'il faudrait peut-être être innovant et intégrer dans le centre-ville cette partie qui n'est pas redonnaise mais qui fait partie du centre-ville. Notre proposition par rapport à ce périmètre qui a été défini d'une manière géographique ou géométrique, c'est que la commission à constituer puisse définir le périmètre de manière plus précise."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce périmètre est schématique, il est géométrique. Rien n'empêche de dépasser la ligne du triangle. "

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Ce que nous proposons, c'est que la commission extra-municipale définisse le périmètre de travail parce que cela veut dire qu'en le définissant, nous définirons l'objet de l'action. C'est-à-dire qu'il est vrai qu'avec l'avenue de Beaumont, ou l'avenue du Pèlerin, ou l'avenue Guy Pabois, nous ne sommes plus dans le centre-ville et les problématiques ne sont pas du tout les mêmes, donc les actions ne sont pas les mêmes. Nous proposons que la commission extra-municipale définisse et resserre ce périmètre. Et par rapport au concours, à l'appel à projets, la Digue, pour moi, est une préoccupation parce que c'est lié au centre-ville.

L'autre réflexion, c'est sur le comité de pilotage ou plutôt la commission extra-municipale à laquelle nous avons participé et fait des propositions. Nous trouvons qu'il y a une sur-représentation notamment de la Communauté de Communes du Pays de Redon. Ce n'est pas que nous ne voulions pas d'elle ou de la future Redon Communauté parce que c'est bien la Ville de Redon et le centre mais il nous semble manquer les utilisateurs, les habitants et les usagers. Et puis, des gens comme Campus Esprit par exemple pourraient n'être invités que quand cela les concerne mais le pilotage, c'est constant. C'est un travail à faire en commission aussi. Nous sommes dans une proposition d'actions. Et puis concernant l'animation, ma voisine est spécialiste dans ce domaine, c'est-à-dire l'animation sur un projet, nous voyons bien qu'il y a besoin d'un tableau de bord, d'animation de la conduite, d'élaboration, d'évaluation et que si ce n'est pas fait, nous avons un très beau catalogue mais cela peut être comme en début de rentrée scolaire, puisqu'ici nous avons un certain nombre de professeurs, il y a plein de projets et au fur et à mesure que l'année scolaire avance, les projets sont partis et finalement peu de choses sont réalisées. Et, une chose qui pourrait paraître un détail mais qui n'en n'est pas un, c'est la place de l'eau mais de l'eau, je dirai festive, dire qu'à Redon il n'y a pas de fontaine. Une ville d'eau qui n'a pas de fontaine, qui n'a pas de lieu ludique autour de l'eau, qui n'a pas de lieu de contemplation, de retrouvailles, ça manque. Et donc, nous proposons qu'il y ait ce travail. Nous sommes d'accord pour la végétalisation de la place mais trouver des endroits où l'eau est vivante à Redon. Voilà nos propositions."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Sur le document cadre, j'ai une réserve sur l'utilisation du Cours Clémenceau en tant que stationnement. "Aire de jeux" c'est tout à fait indiqué, "aire de stationnement" je vois mal comment nous pouvons associer le jeu et le stationnement et en plus, le stationnement avec l'Abbatiale, puisque l'Abbatiale doit aussi être préservée d'un point de vue visuel. Donc ce travail est intéressant mais je pense que la commission pourra peut-être revoir un certain nombre de points."

Intervention de Madame JUHEL :

"C'était justement la remarque sur l'évaluation parce qu'en fait dans le cahier des charges il y a bien une partie, François GÉRARD l'a souligné, pilotage et animation. Tout le reste, je n'y reviens pas parce qu'effectivement nous faisons référence au commerce, à l'habitat, au dynamisme économique, au patrimoine, au tourisme et puis, à l'animation du centre-ville lui-même, mais il y a effectivement les modalités de pilotage et d'animation et la différence se fera là-dessus avec le Conseil Régional. Et puis, il y a une partie sur les modalités d'évaluation et là, cela n'apparaît pas. Peut-être que vous avez prévu par ailleurs de le mettre mais je pense qu'il faut mettre quelque chose là-dessus, sur justement comment évaluer en lien sans doute avec l'animation, comment c'est construit, comment nous nous disons que nous sommes contents si nous arrivons à cela. Autre remarque : je me suis étonnée du coup d'adhésion au Label Patrimoine de 15 000 €. C'est sur dix ans ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce document de travail recense les actions qu'il est possible d'engager, il se veut exhaustif. Certaines actions seront cependant conditionnés par des cofinancements."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous l'entendons bien comme un document car il y aura des temps de revoyure. Nous n'allons pas discuter sur les propositions."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il s'agit par ailleurs d'une estimation."

Intervention de Madame JUHEL :

"François GÉRARD a souligné tout à l'heure la présence des quatre techniciens de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) pour évoquer la possible participation de Campus Esprit, mais je ne vois pas trop pourquoi il y a les quatre techniciens de la CCPR tout le temps. Qu'ils interviennent à des moments précis sur des points précis c'est normal."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il y a huit techniciens."

Intervention de Madame JUHEL :

"Oui mais vous avez dit six techniciens donc il y a Pierre Laurenceau et Christian Bourgeon mais j'ai cru comprendre qu'il y avait aussi quatre techniciens de la CCPR."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce n'est pas ce que j'ai retenu en tout cas."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Moi je propose que nous revoyons cela en commission finances et commerce. Il faut que ce soit opérationnel."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Effectivement, vous le ferez en commission. Ce que je vous propose de voter aujourd'hui, c'est le document cadre. Maintenant, sur les modalités précises, nous pouvons les affiner et nous présenterons cela s'il le faut en conseil municipal."

Comme d'autres villes moyennes, la Ville de Redon est confrontée au phénomène de dévitalisation de son centre-ville. Le phénomène se traduit notamment par la fermeture de certains commerces et par le dépeuplement du cœur de ville.

C'est pourquoi la Ville de Redon entend proposer une démarche volontariste, coordonnée et structurée, pour à la fois renforcer les actions menées jusqu'alors dans le centre ancien en matière d'animation, d'habitat, de restructuration urbaine ou d'aménagement des espaces publics mais aussi pour apporter de nouvelles réponses adaptées aux enjeux du centre-ville.

Partant de là, le périmètre d'intervention de l'action municipale sur le centre-ville a été défini dans sa dimension géographique avec un secteur agrandi allant du nord au sud, de la cité scolaire Beaumont à la Croix des Marins, de l'est à l'ouest, du centre hospitalier à la zone dite Stef (cf carte ci-annexée).

Cinq lignes directrices guident l'ambition de redynamisation du centre-ville portée par les élus :

- ***Soutenir le commerce de centre-ville et réunir les conditions d'attractivité pour y entreprendre et y investir,***
- ***Susciter l'envie d'y habiter et d'y vivre,***
- ***Venir en centre-ville plus facilement et y circuler aisément,***
- ***Offrir un centre-ville embelli et plus agréable,***
- ***Mettre en scène le centre-ville et développer son identité.***

Pour ce faire, une stratégie globale de vitalisation du centre-ville a été élaborée, s'articulant autour de sept axes d'intervention :

- ***Axe n° 1 : Dynamiser le commerce de centre-ville et accompagner les commerçants en les fédérant autour d'un projet commun,***
- ***Axe n° 2 : Faire du centre-ville un lieu habité, riche de mixité démographique,***
- ***Axe n° 3 : Développer et favoriser le dynamisme économique du centre-ville,***
- ***Axe n° 4 : Mettre en valeur le patrimoine et promouvoir le tourisme culturel et artistique,***
- ***Axe n° 5 : Proposer en centre-ville des espaces publics conviviaux et agréables,***
- ***Axe n° 6 : Garantir une facilité d'accès et la mobilité vers et à l'intérieur du centre-ville,***
- ***Axe n° 7 : Assurer une animation attractive et mettre en place des actions de communication et de promotion efficaces et modernes.***

À partir de ces axes, un plan d'actions transversal et pluriel a été bâti pour définir, à l'horizon 2017-2027, les actions à mettre en œuvre pour le centre-ville.

Enfin, les principes de pilotage et d'animation du projet par une commission extra-municipale chargée de la vitalité du centre-ville ainsi que les aspects de concertation de la population et des acteurs clés du territoire ont été posés.

Considérant ces éléments et le fait que la stratégie de vitalisation du centre-ville redonnais revêt un caractère primordial pour redonner vie au cœur de ville,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de présentation de la stratégie de vitalisation du centre-ville de Redon, ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la stratégie globale de vitalisation du centre-ville de Redon.

DÉLÈGUE Monsieur le Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à la bonne mise en œuvre du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher et mobiliser toutes subventions utiles au projet et à signer tout document y afférent.

DÉSIGNE quatre élus pour représenter le conseil municipal à la commission extra-municipale chargée de la vitalité du centre-ville, comme suit :

- 1- Pascal DUCHÊNE,**
- 2- Émile GRANVILLE,**
- 3- Françoise ALBERT,**
- 4- François GÉRARD.**

6- Quai Duguay-Trouin – Travaux de protection contre les crues : première tranche de travaux – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de solliciter un financement au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pour le financement de l'ensemble des études et travaux de protection contre les crues du quai Duguay-Trouin.

Le coût réajusté en valeur 2017 de l'opération est de 1 240 000 € HT et la subvention sollicitée était de 620 000 €.

Par courrier reçu le 7 juin 2017, Monsieur le Sous-Préfet informe la Ville que seule la première tranche de travaux est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Le financement à hauteur de 50 % portera sur les travaux de recalibrage et d'adaptation du réseau des eaux pluviales et sur la mise en place d'une station de pompage. Ce programme de travaux est estimé à 602 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération pour acter le plan de financement ci-après et solliciter la subvention correspondante :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour le réseau des eaux pluviales et la station de pompage</i>	<i>34 000,00</i>	<i>DSIL</i>	<i>301 000,00</i>
<i>Recalibrage et adaptation du réseau des eaux pluviales avec mise en place d'une station de pompage, y compris travaux de génie civil</i>	<i>568 000,00</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>301 000,00</i>
<i>Total des dépenses</i>	<i>602 000,00</i>	<i>Total des recettes</i>	<i>602 000,00</i>

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 7 juin 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le projet de la première tranche de travaux de protection contre les crues du quai Duguay-Trouin.

VALIDE le plan de financement prévisionnel.

DÉCIDE de solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) à hauteur de 50 % du coût de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

7- Convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Immobilier – Installation de caméras de vidéo-protection dans le souterrain de la gare

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Cela va expliquer notre abstention contre cette délibération par rapport à la SNCF. Celle-ci devrait au contraire presque payer la Ville; nous devrions inverser les choses."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Sauf que ce n'est pas la règle."

La Ville va installer 18 caméras de vidéo-protection sur le secteur de la gare. Certaines de ces caméras seront installées sur le domaine public ferroviaire. Quatre caméras seront installées dans le souterrain.

En vertu des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, " toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière... ".

La redevance appliquée par la SNCF pour une gare de segment b, ce qui est le cas de la gare de Redon, est fixée à 700 € HT par an.

Après négociation avec la SNCF, le montant de la redevance à appliquer à Redon a été ramené à 350 € HT par an.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la convention d'immeubles bâtis et non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau relative à l'installation de quatre caméras de vidéo-protection dans le souterrain de la gare présentée par SNCF Immobilier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

APPROUVE la convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Immobilier, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8- Convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels de SNCF Gares et Connexions pour l'installation de caméras de vidéo-protection en gare de Redon

La Ville va installer 18 caméras de vidéo-protection sur le secteur de la gare. Certaines de ces caméras seront installées sur le domaine public ferroviaire. Deux caméras seront installées au nord de la gare : une à l'entrée du parking SNCF de 15 places et l'autre à l'entrée du parking de moyenne durée de 33 places.

En vertu des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, " toute occupation ou utilisation du domaine public ...donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière... ".

La redevance appliquée par la SNCF pour une gare de segment b, ce qui est le cas de la gare de Redon, est fixée à 700 € HT par an.

Après négociation avec SNCF Gare & Connexions, le montant de la redevance à appliquer à Redon a été ramené à 350 € HT par an.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,
Vu la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels pour l'installation de caméras de vidéo-protection en gare de Redon présentée par SNCF Gares & Connexions,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels pour l'installation de caméras de vidéo-protection en gare de Redon, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9- Politique de la Ville / Quartier prioritaire de Bellevue – Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties – avenant n°1

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de Bellevue, pour la période 2016-2018, a été signée le 30 décembre 2015 par l'État, la Communauté de Communes du Pays de Redon, la Ville de Redon et Néotoa.

Par courrier du 6 avril 2017, Néotoa a transmis à la Ville un avenant à ladite convention ayant pour objet de rajouter un article 7 qui précise la durée de la convention.

En effet, la Loi de Finances rectificative 2016 stipule que les conventions d'utilisation devant être annexées aux contrats de Ville, leur périodicité doit donc couvrir la période jusqu'en 2020.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la loi de Finances rectificative 2016,
Vu la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de Bellevue, pour la période 2016-2018, signée le 30 décembre 2015,
Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention proposé par Néotoa,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 de la convention précitée, ayant pour objet de rajouter un article 7 qui précise la durée de la convention jusqu'en 2020, date de fin du Contrat de Ville auquel la convention doit être annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

10- Association "Élan Sportif Redonnais Handball" – Championnat de France des grandes écoles – Attribution d'une subvention municipale

L'Élan Sportif Redon Handball a été sélectionné fin 2016 pour recevoir et organiser les finales masculine et féminine du championnat de France de handball des grandes écoles du 3 au 5 mai 2017 au Complexe Joseph Ricordel.

L'événement a débuté le mercredi 3 mai à 15 heures. Les matchs de poule (3 par équipe) se sont enchaînés jusqu'au jeudi 4 mai au soir. La journée du vendredi a été consacrée aux demi-finales et finales ainsi qu'aux matchs de classement.

Seize équipes (8 masculines et 8 féminines) de niveau N3 / N2 ont disputé le titre de " Champion de France " durant les 3 jours de compétition pendant 36 matchs orchestrés grâce à 60 bénévoles.

Pour mener à bien ce projet ambitieux et qui contribue au rayonnement de la Ville tant au plan sportif qu'au plan de la vie étudiante, l'association organisatrice a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la Ville de Redon à hauteur de 5 000 €.

La Ville de Redon a, par ailleurs, apporté son soutien grâce à la mise à disposition à titre gratuit du complexe Joseph Ricordel pendant toute la durée de l'évènement, du matériel nécessaire (tables, chaises, chapiteaux, camion, ...) et du personnel municipal (44 heures), soit une aide en nature estimée à 3 000 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention de 5 000 € à l'Association " Élan Sportif Redon Handball ".

11- Réduction des tarifs de cantine aux élèves des écoles privées – Subvention aux OGEC pour l'année scolaire 2017 – 2018

Il est proposé que les élèves Redonnais des écoles privées de Redon bénéficient d'une réduction du prix des repas pratiqué dans leur cantine, correspondant aux abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

L'application de cette réduction de tarifs à destination des écoles privées se traduit par le versement de subventions aux organismes de gestion de ces établissements.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 533-1,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que les élèves Redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2017-2018, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

DÉCIDE que ces abattements s'appliqueront au maximum sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué.

RAPPELLE que les tarifs de cantine pratiqués dans les écoles publiques, pour les élèves redonnais, au titre de l'année scolaire 2017/2018, sont les suivants :

- Élémentaire : 4,15 €
- Maternelle : 3,95 €

DÉCIDE que les bases des abattements sont les suivantes :

Elémentaire	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	3,08 €	1,07 €
Tranche 2	381 à 460	2,67 €	1,48 €
Tranche 3	461 à 480	2,06 €	2,09 €
Tranche 4	481 à 530	1,55 €	2,60 €
Tranche 5	531 à 550	0,74 €	3,41 €
Tranche 6	551 à 600	0,43 €	3,72 €
Tranche 7	601 à 740	0,23 €	3,92 €
Plein Tarif		4,15 €	
Maternelle	Quotient	Ville	Famille
Tranche 1	0 à 380	2,93 €	1,02 €
Tranche 2	381 à 460	2,57 €	1,38 €
Tranche 3	461 à 480	1,96 €	1,99 €
Tranche 4	481 à 530	1,45 €	2,50 €
Tranche 5	531 à 550	0,54 €	3,41 €
Tranche 6	551 à 600	0,33 €	3,62 €
Tranche 7	601 à 740	0,13 €	3,82 €
Plein Tarif		3,95 €	

PRÉCISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées.

PRÉCISE, de plus, que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial.

INDIQUE que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Ville de l'exercice 2017, à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

12- Création d'emplois permanents statutaires – année 2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les créations des emplois permanents statutaires, telles qu'elles sont présentées en annexe.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

13- Modification du temps de travail de deux emplois

Compte-tenu des nécessités de services au sein du service du personnel des écoles, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de responsable d'équipe et d'un emploi de chargé du service de restauration scolaire, d'entretien du matériel et des locaux communaux, et de l'animation des temps péri- et extra-scolaires. Il s'agit d'emplois permanents à temps non complet 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de supprimer un emploi permanent à temps non complet 28 heures hebdomadaires de responsable d'équipe et de chargé du service de restauration scolaire, d'entretien du matériel et des locaux communaux, et de l'animation des temps péri- et extra-scolaires, à compter du 1^{er} juillet 2017.

DÉCIDE de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet 31 heures 30 hebdomadaires de responsable d'équipe et de chargé du service de restauration scolaire, d'entretien du matériel et des locaux communaux, et de l'animation des temps péri- et extra-scolaires, tels que présentés en annexe.

14- Ratios promus-promouvables d'avancement de grades – année 2017

Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, les ratios promus-promouvables pour chaque grade d'avancement, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE les ratios promus-promouvables pour les agents de catégorie B et C, ci-annexés, pour l'année 2017.

15- Personnel communal de la Ville de Redon – Attribution d'une prime annuelle – complément à la délibération du 30 mars 2017

Lors de l'instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour le personnel communal de la Ville de Redon, il a été décidé, qu'à compter du 1^{er} avril 2017, la prime annuelle :

- sera intégrée dans l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des agents bénéficiaires du RIFSEEP,
- sera versée en complément de rémunération des agents non encore prévus au bénéfice du RIFSEEP ou exclus du bénéfice du RIFSEEP,
- fera l'objet d'un versement mensualisé.

Toutefois, les montants unitaires par catégories d'agents n'avaient pas été précisés dans la délibération du conseil municipal du 30 mars 2017.

Pour tenir compte des évolutions prévisionnelles du coût de la vie et de l'augmentation du point de l'indice de la fonction publique, en moyenne lissée sur 2017, 2018 et 2019, il est proposé d'appliquer une évolution de 1,2 % par rapport aux montants de la période précédente, comme suit :

- personnel de catégorie C : montant mensuel = 77 €
- personnel des catégories A et B : montant mensuel = 71 €

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 111,
Vu les délibérations instaurant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) et attribuant une prime annuelle en date du 30 mars 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de l'ex-prime annuelle à 77 € par mois pour le personnel de la catégorie C et à 71 € par mois pour le personnel des catégories A et B.

PRÉCISE que la prime versée mensuellement est attribuée en proportion de la quotité de travail réellement effectuée.

RAPPELLE que cette prime est intégrée à l'IFSE des agents bénéficiaires du RIFSEEP et qu'elle est versée en complément de rémunération des agents non encore prévus au bénéfice du RIFSEEP ou exclus de son bénéfice.

DIT que les dispositions de la délibération du 30 mars 2017 sur les modalités d'attribution de cette prime demeurent inchangées.

16- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Rapport d'utilisation 2016

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U), créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F) des communes.

L'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales confère à cette dotation l'objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Villes, ayant bénéficié de la D.S.U. au titre d'un exercice, la présentation d'un rapport à leur assemblée délibérante sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Ce rapport, présenté au plus tard avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de cet exercice, retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

La Ville de Redon a bénéficié, en 2016, d'une dotation de solidarité urbaine de 159 951 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le Code des Communes,

Vu le rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'exercice 2016,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée en 2016, tel qu'il est présenté en annexe.

17- Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme – Option pour l'intégration du contenu modernisé du PLU

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015- 1783 du 28 décembre 2015 ont procédé à une recodification du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et ont modifié l'ensemble des références législatives et réglementaires qui définissent le contenu et les procédures relatives aux documents d'urbanisme.

Le décret vise notamment à moderniser le contenu du PLU et propose une restructuration thématique du règlement, afin de rendre le document plus lisible et accessible.

Ainsi, la nouvelle structure du règlement, simplifiée et clarifiée, est désormais organisée en trois grands chapitres thématiques :

- *Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité*
- *Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère*
- *Equipements et réseaux*

Il convient de préciser que les dispositions issues du décret du 28 décembre 2015 s'appliquent de manière obligatoire uniquement aux PLU dont l'élaboration ou la révision générale a été prescrite après le 1^{er} janvier 2016.

En revanche, pour les procédures d'élaboration ou de révision initiées avant le 1^{er} janvier 2016, l'application des nouvelles dispositions est facultative. Dans ce cas, les communes disposent d'un droit d'option et doivent, si elles le souhaitent, se prononcer par délibération en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU.

La révision du PLU ayant été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015, il apparaît pertinent d'opter pour l'intégration du règlement modernisé du PLU afin que la Ville de Redon dispose d'un document d'urbanisme conforme aux dispositions réglementaires les plus récentes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015 décidant de prescrire la révision du PLU,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un droit d'option pour appliquer les nouvelles dispositions issues du décret visé ci-dessus dans la mesure où la révision du PLU a été décidée avant le 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'il apparaît pertinent d'opter pour l'intégration du contenu modernisé du PLU, tel qu'il est défini aux nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme, afin que la Commune de Redon dispose d'un document conforme aux dispositions réglementaires les plus récentes du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE, dans le cadre de la procédure de révision en cours actuellement, d'opter pour l'intégration du contenu modernisé du PLU, tel qu'il est défini aux nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme.

18- Rue Victor Hugo – Échange de terrains avec la société Eiffage pour la réalisation d'un projet immobilier

Intervention de Monsieur PONDARD :

"Si je comprends bien nous allons acquérir le mur pour élargir le trottoir, mais à qui sera la charge de démolition du mur puisque nous sommes en bordure ? Nous sommes vraiment en bordure, on acquiert le mur du bâtiment en fait, nous sommes en limite ou c'est encore une partie trottoir ?"

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Vous parlez d'un morceau de la CECAB ?"

Intervention de Monsieur PONDARD :

"Oui c'est ça."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"La CECAB sera détruite par l'entreprise Eiffage."

Intervention de Monsieur PONDARD :

"En fait, la partie que la Ville récupère, est-ce que c'est une partie trottoir ou est-ce une partie construite ?"

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"La réponse est que nous rachetons le terrain nu. C'est Eiffage qui aura à démolir les éléments de construction inutiles pour son bâtiment."

Dans le cadre de la création du pôle d'échanges multimodal et de l'aménagement des terrains autour de la gare de Redon, la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST va construire prochainement un ensemble immobilier, composé de deux immeubles comportant bureaux, logements et commerces à rez-de-chaussée, sur un terrain situé rue Victor Hugo, en limite nord du Parc Anger.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AC n° 476 pour une superficie de 3 905 m², acquise récemment par la société EIFFAGE auprès de la SNCF.

Le permis de construire relatif à cette opération immobilière a été délivré à EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST le 1^{er} mars 2017.

À la demande de la Ville de Redon, les deux nouveaux bâtiments à édifier le long de la rue Victor Hugo seront implantés avec un recul de deux mètres environ par rapport à la limite parcellaire actuelle, afin que la commune puisse aménager un trottoir plus large et améliorer ainsi la circulation et la sécurité des piétons.

Par ailleurs, pour des raisons techniques liées à la configuration du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier, un des bâtiments en projet empiète, sur une largeur d'un mètre environ, sur la parcelle communale cadastrée section AC n° 483, qui jouxte la limite ouest du foncier acquis par EIFFAGE.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à un échange de terrains avec la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST afin de régulariser dès maintenant la situation foncière.

Un géomètre est intervenu récemment à la demande d'EIFFAGE afin d'établir un projet de division et de calculer la superficie des emprises à échanger.

Ainsi, la surface de terrain à acquérir par la Commune de Redon s'élève à 218 m² (emprise le long de la rue Victor Hugo à détacher de la parcelle cadastrée AC n° 476) et celle à acquérir par EIFFAGE est fixée à 17 m² (bande de terrain en limite ouest de l'opération à détacher de la parcelle communale cadastrée AC n° 483).

Il est précisé que les références cadastrales définitives des deux parcelles à échanger seront attribuées par le Service du Cadastre après vérification et numérotation du document d'arpentage établi par un géomètre.

Compte tenu de la différence de superficie entre les deux emprises concernées, soit 201 m², l'échange devra s'effectuer moyennant le paiement d'une soulte à la charge de la Ville de Redon.

Pour calculer le montant de cette soulte, un accord est intervenu entre les deux parties sur un prix de 76,57 € par m² de surplus de terrain échangé. Il convient de préciser que cette valeur correspond au prix hors taxe auquel la société EIFFAGE a acheté son terrain à la SNCF.

Il en résulte donc une soulte à la charge de la Commune de Redon d'un montant de 15 390,57 euros (201 m² x 76,57 € / m²). France Domaine a été consulté et a validé ce montant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'avis de France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTÉ de procéder à un échange entre, d'une part, une emprise de terrain de 17 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 483, appartenant à la Ville de Redon et, d'autre part, une emprise foncière de 218 m² située le long de la rue Victor Hugo, à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 476 appartenant à la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST.

DIT que l'échange aura lieu moyennant le paiement d'une soulte à la charge de la Commune de Redon d'un montant de 76,57 euros par m² de surplus de terrain échangé, soit 201 m², ce qui représente un montant total de 15 390,57 euros.

PRÉCISE que les références cadastrales définitives des deux parcelles à échanger, créées par division des parcelles AC n° 476 et 483, seront attribuées par le Service du Cadastre après vérification et numérotation du document d'arpentage établi par un géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte d'échange à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les frais de notaire liés à cet échange seront à la charge de la Commune de Redon.

19- Résidence "Les Chênes" – rue des Hortensias – Cession gratuite à la ville par les copropriétaires de la voirie, des réseaux et des espaces verts – Incorporation des équipements dans le domaine public communal

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Ce qui est intéressant, c'est la rétrocession en elle-même qui intéresse évidemment les seize habitations mais nous voyons qu'il y a la possibilité de connecter la rue des Hortensias avec la rue des Violettes, ce qui nous permettra d'avoir un cheminement piétons et cyclistes supplémentaire. Aujourd'hui nous pourrions éventuellement passer parce que, même si nous le voyons mal sur le plan, nous avons la liberté d'à peu près un mètre de passage mais il faut quand même augmenter ce cheminement. Et donc, nous allons mettre une réserve foncière au Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettant ce chemin piétons-cyclistes et après, quand le PLU sera voté, nous pourrions parler avec l'hôpital puisque c'est une partie de la propriété de ce dernier et nous pouvons espérer quand même que l'intérêt public de notre démarche puisse aboutir à un cheminement nouveau pour les Redonnais."

La résidence "les Chênes", située boulevard de Lanrua, comporte 16 habitations individuelles desservies par une voie privée en impasse, dénommée rue des Hortensias. Cet ensemble immobilier a été réalisé en 2004 par la SARL PROMOTION ATLANTIQUE OUEST, dans le cadre d'un permis de construire unique pour l'ensemble des maisons. Les habitations ont ensuite été vendues à des particuliers par le promoteur

La résidence "les Chênes" est donc une copropriété comprenant 16 lots privatifs (parcelles cadastrées AT n° 208 et 210) et des espaces communs constitués de la voirie et de ses équipements associés : trottoirs, places de stationnement, allée piétonne, réseaux divers, éclairage et espaces verts (parcelle AT n° 209).

Les copropriétaires ont proposé à la commune de lui céder, à titre gratuit, la voirie et les équipements communs de la résidence, afin de ne plus avoir à en assurer la gestion et l'entretien.

La Municipalité a émis un avis favorable à la cession gratuite de la rue des Hortensias et des équipements associés à la voie, ainsi que leur incorporation dans le domaine public communal, sous réserve que différents travaux de remise en état soient effectués par les copropriétaires avant le transfert à la ville.

Ces travaux ont été réalisés en fin d'année dernière, conformément aux prescriptions imposées par les services techniques municipaux et sous leur contrôle.

Rien ne s'oppose donc maintenant à ce que la voirie et les équipements communs de la résidence "les Chênes" soient cédés gratuitement à la Ville par les copropriétaires, puis intégrés dans son domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTÉ la cession gratuite par les copropriétaires de la résidence "les Chênes", au profit de la Commune de Redon, de la parcelle cadastrée section AT n° 209 pour une superficie de 1 519 m², correspondant à la rue des Hortensias et aux équipements associés à la voie (trottoirs, places de stationnement, allée piétonne, réseaux divers, éclairage et espaces verts).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

PRÉCISE que les frais de notaire liés à l'acte de cession gratuite à la Ville seront supportés par les copropriétaires de la résidence "les Chênes".

DÉCIDE d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AT n° 209.

20- Rue de la Haudy – Vente d'une bande de terrain aux consorts Morin

Intervention de Monsieur PONDARD :

"Nous sommes allés sur place voir un petit peu la situation. Là nous avons clairement trois parcelles 37, 38, 39, entre deux terrains publics. Je pense qu'il faudrait une projection globale de ces trois parcelles parce que les délimitations cadastrales qui sont présentes ici n'ont pas survécu aux usages et aux dessertes des habitations, notamment des 23 et 23B. Y a-t-il une projection globale à terme sur ces trois parcelles et sur l'ensemble du cheminement en question ?"

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"La partie appartenant à la Ville de Redon est délaissée aujourd'hui puisqu'elle n'a pas de destination... La parcelle 37 qui est propriété de la personne propriétaire de la parcelle d'en face, elle, n'est pas à vendre, elle souhaite garder cette parcelle. Comme il n'y a pas de projet global sur le site, il n'y a pas lieu de faire des préemptions. Les parcelles 38-39 appartiennent au propriétaire de la parcelle 36, nous sommes en négociation pour lui vendre le reliquat et la Ville de Redon achèterait à ce moment-là, en échange, la petite pointe qui permettrait d'élargir le passage pour desservir la parcelle 204. Donc en fait, c'est une question de temps. Il y a un décalage entre les négociations que nous avons en ce moment avec le propriétaire de la parcelle 36 et puis Monsieur Morin qui est propriétaire de la parcelle 39."

Intervention de Monsieur PONDARD :

"Et la démarche avec le propriétaire du 23, c'est quelque chose qui se fera à terme ? Aujourd'hui la pointe 39 sert déjà de desserte publique quelque part à la desserte du 23 et 23B."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Le propriétaire de la parcelle 36 est également propriétaire de la parcelle 39. Aujourd'hui, comme la Ville de Redon ne lui a pas encore vendu cette partie-là, il n'y a pas de clôture. Les négociations, c'est justement qu'avec la vente de cette partie-là, nous faisons une coupure dans le prolongement du chemin existant."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je l'avais dit en commission générale, nous voyons bien que même des délaissés il est important de les passer en commission d'urbanisme parce que c'est un peu dommage de passer ce genre de délibération et d'explication en séance publique surtout que nous sommes sur des choses qui ne sont pas majeures. Même si c'est mineur, en commission d'urbanisme cela permettrait d'évoquer des choses plus facilement et d'éviter éventuellement des bêtises."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Quand même, nous avons expliqué de fonds en blanc cette petite vente à la commission générale il y a 15 jours. Donc, 15 jours pour faire sa philosophie sur la vente de 80 m² c'est encore suffisant."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Oui, mais il y a une commission urbanisme."

Monsieur Pierre MORIN est propriétaire (usufruitier) avec ses deux enfants (nus-proprétaires) d'une habitation située 21 rue de la Haudy.

Afin d'agrandir sa propriété, Monsieur MORIN souhaite acquérir une bande de terrain située en bordure de sa parcelle, représentant une surface de 80 m² environ, qui appartient à la Ville de Redon.

Il s'agit d'un délaissé de voirie, correspondant à l'ancien tracé de la rue de la Haudy, qui n'a plus aucune utilité pour la commune. C'est pourquoi la Municipalité est favorable à la cession de cette petite emprise de terrain.

Après consultation de France Domaine, il est proposé de vendre le terrain au prix de 15 €/ m², ce qui représente un montant total de 1 200 euros environ.

La superficie exacte de l'emprise à céder sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge de Monsieur MORIN.

Par ailleurs, s'agissant d'un délaissé de voirie, la bande de terrain concernée constitue encore actuellement une dépendance du domaine public routier communal. Il y a donc nécessité de procéder au déclassement de cette emprise préalablement à la vente.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le déclassement d'une voie ou de ses dépendances est désormais dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

C'est tout à fait le cas pour la bande de terrain en question. Par conséquent, le Conseil Municipal peut prononcer la désaffectation et procéder au déclassement de l'emprise dépendant du domaine public, ayant une surface de 80 m² environ, sans enquête préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que l'emprise de terrain devant être cédée constitue actuellement une dépendance du domaine public routier communal et qu'il y a donc nécessité de la déclasser préalablement à la vente,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PRONONCE la désaffectation d'une emprise de terrain ayant une superficie de 80 m² environ, située rue de la Haudy, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de déclasser ce terrain du domaine public routier communal en vue de sa cession.

DÉCIDE de vendre aux Consorts MORIN, représentés par Monsieur Pierre MORIN, cette bande de terrain d'une surface de 80 m² environ, issue du domaine public, au prix de 15,00 € / m², ce qui représente un montant total de 1 200,00 euros environ.

PRÉCISE que la superficie exacte du terrain à céder sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge de Monsieur Pierre MORIN.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

21- Rue de la Maillardaie – Effacement des réseaux – Approbation de l'étude sommaire

La Ville de Redon souhaite réaménager la rue de la Maillardaie afin de prendre en compte les nouveaux flux générés par le développement des infrastructures de l'ISSAT et sécuriser les cheminements piétons et cyclables.

Préalablement à la réalisation des travaux de voirie, il est nécessaire d'intervenir sur les réseaux et de procéder à l'effacement des réseaux aériens (Basse tension, téléphone et éclairage public).

La maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux est assurée par le Syndicat départemental d'énergie 35 (SDE35).

Le SDE 35 a réalisé l'étude sommaire qui ne prend en compte à ce stade que l'effacement des réseaux basse tension. Le coût estimatif des travaux est estimé à 108 100 € HT. La participation de la Ville de Redon est fixée 60 % du coût HT des travaux, soit un montant de 64 860 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'étude sommaire réalisée par le SDE 35,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'étude sommaire réalisée par le SDE 35 pour l'effacement des réseaux rue de la Maillardaie.

S'ENGAGE à réaliser les travaux correspondants.

DEMANDE au SDE 35 d'engager l'étude détaillée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

22- Taxe locale sur la publicité extérieure – Actualisation des tarifs 2018 et renouvellement des tarifs dérogatoires

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Merci pour l'envoi du document."

Par délibération du 26 juin 2009, le conseil municipal a fixé les tarifs et les modalités d'exonération, de minoration ou de majoration des tarifs de droit commun de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, en tenant compte de l'obligation de faire évoluer les tarifs 2009 vers des "tarifs cibles 2013".

Il convient de se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 et notamment sur le maintien ou non des tarifs dérogatoires au régime de droit commun.

Par ailleurs, pour information, la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, complétée par le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, sont venus préciser quelques modalités d'application et de recouvrement de la TLPE, comme suit :

▪ indexation annuelle automatique sur l'inflation

La loi prévoit qu'à l'expiration de la période transitoire d'évolution vers les "tarifs cibles", les tarifs maximaux de droit commun seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

▪ cas d'exonération d'office

La TLPE ne s'applique pas aux supports suivants :

- *supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,*
- *supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,*
- *supports relatifs à la localisation de professions réglementées,*
- *supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,*
- *supports ou parties de supports dédiés aux horaires et aux moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².*

▪ Paiement de la taxe

La taxe est payable sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1^{er} mars de l'année en cours (ou dans les deux mois suivants l'installation ou la suppression d'un dispositif). Le recouvrement, assuré par le comptable public se fait à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Des procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office après mises en demeure sont prévues en cas de constatations d'insuffisance, d'inexactitude ou d'omission dans les éléments déclarés servant de base au calcul de la taxe, les contrevenants s'exposant à une amende pouvant atteindre le quintuple de la somme due.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011,
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2009 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

RAPPELLE que conformément à la loi, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de droit commun (tarifs maximaux) de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

Pour mémoire, les actualisations tarifaires en 2013 et 2014 ont respectivement fait l'objet d'arrêtés en date des 10 juin 2013 et 18 avril 2014. Cependant, par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

INDIQUE que le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de TLPE en 2018 s'élève à + 0,6 % (source INSEE).

DÉCIDE de continuer d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure différents de ceux de droit commun, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

- en appliquant la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants.
- en exonérant les enseignes murales dont la surface totale est comprise entre 7 et 12 m².
- en appliquant une minoration de 70 % des tarifs maximaux pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m².
- en appliquant une minoration de 70 % des tarifs maximaux pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12 m².

DISPOSITIF			Tarifs maximaux de droit commun avec la majoration art L. 2333-10 CGCT (communes dont population < 50 000 hab et membres EPCI dont population > 50 000 hab) 2018		Rappel des tarifs appliqués par la Ville en 2017	Pourcentage appliqué par la Ville	Tarifs 2018 avec actualisation de la base selon l'inflation
			Principe de calcul	Montant maximal			
dispositifs publicitaires et préenseignes	non numériques	≤ 50 m ²	base	20,60 €	20,50 €	100 %	20,60 €
		> 50 m ²	doublément de la base	41,20 €	41,00 €	100 %	41,20 €
	numériques	≤ 50 m ²	triplement de la base	61,80 €	61,50 €	100 %	61,80 €
		> 50 m ²	sextuplement de la base	123,60 €	123,00 €	100 %	123,60 €
préenseignes dérogatoires	non numériques		base	20,60 €	20,50 €	100 %	20,60 €
	numériques		triplement de base (A)	61,850 €	61,50 €	100 %	61,80 €
enseignes		< 7 m ²	exonération de droit		exonération	exonération	exonération
	murales	>7 et ≤ 12 m ²	base	20,60 €	exonération	exonération	exonération
	scellées au sol	≤ 12 m ²	base	20,60 €	6,15 €	30 %	6,18 €
		>12 et ≤ 50 m ²	doublément de la base	41,20 €	12,30 €	30 %	12,36 €
		> 50 m ²	quadruplement de la base	82,40 €	24,60 €	30 %	24,72 €

23- Service de transport urbain – Avenant n°5 à la convention signée avec les transports Maury

Depuis le 1^{er} juillet 2011, les Transports MAURY exploitent le service de transport urbain sur la Ville de Redon.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le prix journalier de la prestation a été fixé à 119,50 € TTC.

Afin de prendre en compte l'évolution du coût, calculée à + 0,73 %, il est proposé de fixer le prix journalier à 120,37 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal,
Vu la convention signée avec les Transports MAURY,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les transports MAURY, l'avenant n° 5 à la convention de transport urbain fixant le prix de la prestation journalière à 120,37 € TTC.

24- Accompagnement socioprofessionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein du chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" – Demande de subventions et approbation du plan de financement 2017

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Une remarque que j'avais déjà faite l'année passée: à titre d'information il s'agit uniquement de l'encadrement. Nous ne mettons pas les salaires ni les charges des personnes."

Intervention de Madame HURTEL :

"Oui mais cela a dû vous être transmis avec le document."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Oui mais il serait bien de les mettre pour information, pour une vérité du coût. Je trouve que c'est intéressant de dire aussi combien coûtent les gens en insertion."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ces éléments se trouvent dans le rapport d'activités. Dans la délibération, ce n'est pas le sujet. Le sujet, c'est la demande de subvention. Je préfère que nous ne mélangions pas les choses. Disposer de cette information me semble effectivement intéressant mais le rapport d'activités la donne."

Le Département d'Ille-et-Vilaine gère, pour la période 2014-2020, une subvention globale du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'axe prioritaire 3 : " Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion", objectif : " 3.9.1.1.94 - Mettre en œuvre des parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne ", pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération "chantier d'insertion : Les Jardins Saint Conwoïon" portée par la Ville de Redon s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Les missions éligibles sont détaillées dans le programme national opérationnel du F.S.E pour l'emploi et l'inclusion sur la base duquel un dossier type de demande de subvention sera adressé au service instructeur F.S.E. du Département d'Ille-et-Vilaine.

Pour l'année 2017, afin de solliciter les subventions du Département et du F.S.E. pour "l'accueil, l'encadrement, l'accompagnement et l'intégration en milieu de travail des participants du chantier d'insertion", il convient d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Charges de personnel	54 390 €	83,33 %	Fonds Social Européen	20 046 €	30,24 %
Achats			Conseil Général	20 046 €	30,24 %
Autres charges externes			DIRECCTE - ASP	7 065 €	10,66 %
Dépenses liées aux participants Forfait	11 048 €	16,67 %	Autofinancement	19 131 €	28,86 %
Total	66 288 €	100 %	Total	66 288 €	100 %

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement du chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" au titre de l'année 2017, tel qu'il est présenté ci-dessus.

SOLLICITE une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 20 046 €, soit 30,24 % du coût total éligible de l'opération.

SOLLICITE une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046 €, soit 30,24 % du coût total éligible de l'opération.

DIT que la participation de la Ville de Redon s'élève à 19 131 €, soit 28,86 % du coût total éligible de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution des subventions à intervenir et tout autre document afférent à ce dossier.

25- Travaux de sécurisation pour l'approvisionnement en eau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Guémené-Penfao – Signature d'une convention avec Atlantic'Eau

Le syndicat départemental d'alimentation en eau de Loire-Atlantique - Atlantic'eau - a mis en évidence dans le schéma de sécurisation en eau potable du département la nécessité de sécuriser la production et la distribution de l'eau en période de crise (indisponibilité de la ressource ou travaux sur les installations de production), du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la région de Guémené-Penfao (7 000 abonnés).

En 2011, à la demande d'Atlantic'eau, une simulation d'alimentation en eau de secours du SIAEP de la région de Guémené-Penfao à partir du réseau de Redon, a été réalisée.

L'utilisation du modèle hydraulique du réseau d'eau de Redon a permis d'analyser les possibilités d'approvisionnement et trois scénarios ont été retenus :

- la fourniture de 800 m³/jour d'eau à partir du service bas, ne nécessitant pas de travaux sur le réseau de Redon,*
- la fourniture de 1 300 m³/jour d'eau nécessitant la pose d'un limiteur de débit aux réservoirs de Beaumont,*
- la fourniture de 2 400 m³/jour d'eau à nécessitant la pose d'un limiteur de débit aux réservoirs de Beaumont et le renforcement du pompage à l'usine du Paradet.*

Ces trois scénarios ont été étudiés pour une journée de pointe en fonctionnement normal, avec possibilité d'alimenter également le syndicat de Port de Roche. Le point de livraison en eau est situé avenue Jean Burel à Saint-Nicolas de Redon.

Le syndicat Atlantic'eau souhaite retenir la fourniture de 2 400 m³/jour d'eau permettant ainsi de sécuriser 80 % des besoins du SIAEP de la région de Guémené-Penfao.

Les travaux nécessaires à cette sécurisation consistent à :

- mettre en place à l'usine de production du Paradet un nouveau pompage sur le service bas d'une capacité de 140 m³/h pour un coût de 38 668 € HT,*
- mettre en place sur le réservoir de Beaumont un équipement hydraulique assurant les fonctions de limiteur et de stabilisateur de débit pour un coût de 15 500 € HT.*

Ces travaux d'un montant total de 54 168 € HT, ne bénéficiant qu'au seul syndicat de la région de Guémené-Penfao, seront pris en charge en totalité par le syndicat Atlantic'eau.

Une convention avec le syndicat Atlantic'eau pour le remboursement à la Ville de Redon des dépenses engagées pour la réalisation des travaux de sécurisation est nécessaire.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du syndicat Atlantic'eau pour l'approvisionnement en eau du SIAEP de la région de Guémené-Penfao,**

Considérant la prise en charge, par le syndicat Atlantic'eau, des dépenses engagées pour les travaux sur le réseau de Redon nécessaires à la sécurisation en eau du SIAEP de la région de Guémené-Penfao,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le syndicat Atlantic'eau pour le remboursement à la Ville de Redon des dépenses engagées pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du SIAEP de la région de Guémené-Penfao pour un montant de 54 168 € HT.

26- Rapports du délégataire sur les services publics de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2016

Départ de Madame CHAUVIN.

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"Nous vous avons transféré dernièrement, via la plateforme de téléchargement, les différents rapports. Vous en avez sûrement pris connaissance."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Il n'y a pas de remarque. Nous vous remercions, nous avons reçu les demandes d'analyses complémentaires et avons fait des remarques."

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"Ce sont les analyses des derniers mois : avril et mai. Nous venons de recevoir juin mais nous pouvons bien évidemment vous les transférer assez rapidement."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Les analyses de mai, c'est bien cela ? Qui sont effectivement, mais je ne suis pas spécialiste, exhaustives semble-t-il."

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"Sauf si vous remarquez des choses ou des éléments qui vous interpellent concernant la potabilité de l'eau."

En application de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport fait apparaître:

- *le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation, en rappelant les données de l'exercice précédent,*
- *la détermination des produits et charges directes et indirectes (avec la méthode de calcul),*
- *l'état des variations du patrimoine immobilier,*
- *la situation des biens et immobilisations,*
- *le suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du service,*
- *le renouvellement réalisé conformément aux obligations contractuelles,*
- *l'inventaire des biens de retour ou de reprise,*
- *les engagements à incidence financière liés à la délégation du service et nécessaires à la continuité de service public,*
- *l'analyse de la qualité du service,*
- *un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service.*

Ce rapport est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment l'article 52,

Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 12 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE des rapports du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2016.

27- Rapports annuels du maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2016

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Pas de question mais deux remarques. Est-ce que pour la commission consultative des services publics locaux il existe un compte-rendu écrit, des avis et des remarques, qui permettraient d'avoir des éléments d'appréciation ?"

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"Il me semble que nous avons envoyé le compte-rendu de cette commission consultative des services publics locaux. Elle s'est réunie le 12 juin 2017 et à mon grand regret, je me suis permis de le dire, la non-présence malgré tout des membres de la commission. Cela a été modifié bien sûr au départ. Il y a dans ce rapport les points marquants de l'exercice qui sont le nombre d'abonnés stable même si nous avons une légère évolution évidemment, le rappel de la vente d'eau du syndicat à Guéméné Penfao à hauteur de 120 000 m³ mais qui certainement doublera cette année en 2017 car nous serons beaucoup plus près de 200 000 m³ que de 120 000 et bien sûr, le rendement de l'eau qui est un indice extrêmement important sur la qualité du service, qui est donc de 80 pour 5, un très bon rendement aux vues des paramètres demandés. Je n'ai peut-être pas répondu complètement à la question Monsieur GÉRARD ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Les comptes rendus des commissions ont été déposés sur la plateforme le 23 juin pour information. Sur le rapport lui-même, je vous invite à le lire si ce n'est pas déjà fait."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"La deuxième chose, c'est ce qui concerne le rapport et le prix de l'eau. C'est une réflexion que nous faisons. Il est vrai qu'aujourd'hui le temps est pluvieux mais on a connu quelques jours où il a fait quand même très chaud. Il y a aussi une réflexion à avoir sur la maîtrise de l'eau, sur la consommation et voir comment modifier la pratique actuelle du prix de l'eau qui fait que plus on consomme de l'eau, moins elle est chère. Donc comment inverser les choses de façon à ce qu'il y ait un prix indispensable, c'est-à-dire l'eau indispensable pour la vie des ménages comme les 15 premiers m³ pas chers, ensuite il y a l'eau de besoins ordinaires et après, il y a les besoins de confort pour ceux qui paieraient plus chers, c'est-à-dire que nous inversons un peu les choses. C'est simplement une réflexion mais cela veut dire que nous voyons bien que dans certains territoires il y a des restrictions d'eau et que la gestion de l'eau c'est un peu comme en matière d'énergie, il y a aussi un changement d'habitudes. Donc voilà, nous proposons cette réflexion."

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"Monsieur GÉRARD a entièrement raison, nous sommes bien sur une gestion durable d'un bien commun, nous l'avons rappelé bien des fois. Nous sommes en état d'alerte sécheresse au niveau 2. Un autre niveau interviendra peut-être dans les jours à venir aux vues des problèmes de sources. Vous savez comme moi que nous sommes à des situations de moins 40 à moins 50 en terme de réserve d'eau par rapport au début d'année et même cela sur des éléments quantitatifs de l'automne dernier avec une pluviométrie qui est aussi à une hauteur de moins 30 % par rapport aux printemps 2015 et 2014. Je ne prends pas 2016, le printemps a été également assez perturbé. Ce niveau d'alerte nous donne bien sûr des responsabilités en terme d'économie et de gestion. Il ne faut pas oublier que l'épisode caniculaire de ces derniers jours, si nous pouvons dire caniculaire, nous a donné une augmentation en terme de volume de besoin d'eau de 10 à 20 %. Évidemment les besoins domestiques sont beaucoup plus importants donc de ce fait, nous devons être aussi extrêmement attentifs sur d'autres éléments de besoins et cela, l'arrêté de sécheresse le dit bien, nous avons à faire des économies, d'être des citoyens responsables, effectivement de bien gérer cette ressource propre à tout à chacun sur nos habitudes et nos pratiques. Je vous invite à prendre en compte le dernier arrêté qui est pour l'instant applicable jusqu'au 30 octobre 2017. Il y aura sûrement des évolutions parce que la commission sécheresse doit se réunir dans les jours à venir et je pense que nous recevrons sans doute un nouvel arrêté avec peut-être des éléments plus draconiens. Mais évidemment il faut être extrêmement comptable et gestionnaire de la ressource."

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (documents joints).

Ces documents s'appuient sur les rapports produits par Véolia Eau / Compagnie Générale des Eaux qui exploite ces services.

Ces rapports font apparaître, conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour chacun des services concernés, des indicateurs techniques (point de prélèvement, nature de la ressource, volumes ...) et financiers (prix de l'eau et de l'assainissement, présentation d'une facture...).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1,

Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 12 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2016.

Questions diverses

1) Intervention de Monsieur CARPENTIER :

"Juste une information sur le site Internet de la Ville. Ce dernier ne fonctionne pas depuis ce matin puisque l'hébergeur nous a signalé une anomalie, qui n'a pas encore été repérée. Ce qui veut dire que le site Internet ainsi que l'Intranet ne fonctionnent pas pour le moment. Donc nous vous tiendrons informés. Cependant, l'accès au courrier électronique est possible."

2) Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'avais demandé en commission générale, parce que ce n'est pas nécessaire forcément de le faire en séance publique au moins dans un premier temps, de faire le point sur le programme d'investissements du centre hospitalier pour savoir où nous en étions. Lors des récentes portes-ouvertes nous avons pu notamment les uns les autres nous rencontrer, mais j'aimerais bien que nous en discussions parce que nous avons quand même quelques réflexions à faire au moins entre nous par rapport aux choix qui semblent être en train de se dessiner. Donc il serait bien d'en faire une présentation lors de la prochaine commission."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je suis tout à fait d'accord, pas en conseil municipal, mais dans le cadre d'une commission générale. Je ferai le point sur la situation de l'hôpital, ses engagements sur les investissements et les programmations."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE

